

Lettre des agents des collèges de Seine-Et-Marne

N°1 – octobre 2010

LA COLERE MONTE !

La nouvelle directive temps de travail qui vient de s'abattre sur les personnels ouvriers des collèges du 77 provoque un mécontentement quasi-général.

Notre organisation syndicale ne compte plus les appels désespérés de personnels furieux qui nous déclarent que cette directive va « pourrir leur vie ».

Les points qui posent problème se retrouvent en page 2, déclinés dans la pétition, à nous renvoyer le plus tôt possible par voie de mail, fax ou courrier postal.

NON A LA JOURNEE DISCONTINUE – OUI A LA PAUSE MERIDIENNE DE 30 MINUTES

La disposition qui fait l'unanimité contre elle est l'imposition de la journée discontinue. Les agents demandent une pause méridienne de 30 minutes comprises dans le temps de travail, comme cela se pratiquait auparavant. Mais, visiblement, les emplois du temps qui prévoient la journée continue sont retournés par les gestionnaires du CG 77 qui exigent l'application de la pause 30 minutes. Cette pause qui oblige les personnels, en majorité des mères de famille, à rester 45 minutes de plus hors de chez eux.



PAUSE DE 20 MINUTES

La pause de 20 minutes est issue d'une directive européenne qui stipule quelque chose de très simple : « tout travailleur dont le temps de travail quotidien atteint 6 heures a droit à une pause. »

L'ajout du vocable « d'affilé » n'a donc pas lieu d'être et est contraire à cette directive, au code du travail et à la loi de cadrage ARTT de 2002.

**SUD EDUCATION appelle dès aujourd'hui les
personnels à se mobiliser massivement contre ce texte.**

**La mobilisation des agents du 94 a fait reculer ce
Conseil Général et a entraîné la rédaction d'une nouvelle directive.**

Pétition à signer en Page 2

N'hésitez pas à faire circuler ce document.

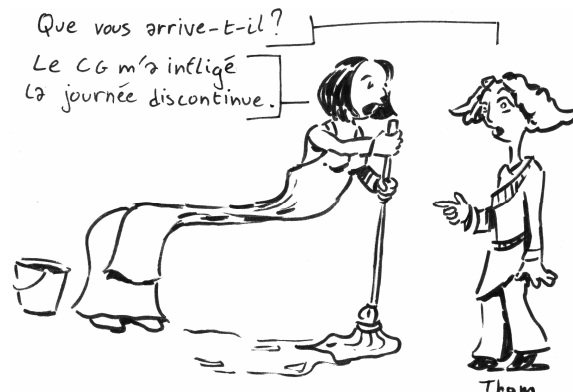
NON À LA DIRECTIVE TEMPS DE TRAVAIL !



**Signons
massivement la
pétition !**

Nous, personnels techniques des Collèges de Seine-et-Marne, nous étonnons de certaines dispositions contenues dans la nouvelle directive temps de travail, qui constituent une véritable dégradation de nos conditions de travail.

- Respect de la **Pause Européenne** : dite, pause de 20 minutes. *Tout travailleur effectuant au moins 6 heures de travail quotidien a droit à une pause. POINT ! (c'est ce qui a été adopté dans le 94, suite à la mobilisation des agents)*
- **Pause Méridienne** incluse dans le temps de travail: *Différente de la pause européenne. Celle-ci (si les agents le souhaitent) doit être de 30 minutes et comprise dans le temps de travail, quelle que soit la taille du collège.*
- Prise en compte des **Jours fériés** dans le calcul du temps annualisé.
- 65 jours de **Congés bonifiés** sans pouvoir invoquer la nécessité de service qui est une restriction artificielle de ce droit.
- **Non au travail obligatoire le mercredi** (13h-17h) : cela contrevient d'une part au statut des agents, qui font partie de l'équipe éducative (cette disposition les en exclut). Elle contredit une autre disposition de la directive qui veut qu'une journée dure au minimum 5 heures. Elle ne prend pas en compte la vie personnelle de l'agent.
- **Non aux horaires imposés** : il faut tenir compte de la vie personnelle des agents et de l'intérêt du service.
- **RTT** : Les petites permanences ne sont pas des RTT, les dates étant imposées aux personnels.
- Le **temps de permanence** doit être au minimum de 7 heures.
- Comme dans le Val de Marne, **20 jours maximum pour les permanences.**
- Les agents logés sont au service de l'établissement et effectuent les travaux nécessaires au bon fonctionnement du collège et uniquement cela.



NOUS DEMANDONS SON RETRAIT ET EXIGEONS UNE RENÉGOCIATION IMMÉDIATE
La retraite va passer à 62 ans, refusons de travailler plus et plus durement pendant notre vie active !

Nom – Prénom	Statut	Établissement – Ville	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			

A RETOURNER PAR FAX 01 43 77 65 58 OU PAR COURRIER ou MAIL : sud.education.creteil@wanadoo.fr

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une instance pour faire entendre votre voix !

Beaucoup d'agents hésitent à se présenter au Conseil d'administration, où leur parole, déclarent-ils, brimée par le chef d'établissement qui leur refusent le droit à l'expression.

Le Conseil d'administration reste une instance démocratique qui est aussi là pour permettre de

Avant d'être des agents techniques des Collèges, fonctionnaires territoriaux, vous êtes avant tout des citoyens et des contribuables.

Propositions de motion au C.A :

Journée Continue :

Nous, personnels techniques du Collège ... estimons que la pause méridienne de 45 minutes, rendue obligatoire par la nouvelle directive temps de travail soit supprimée et remplacée par une pause méridienne de 30 minutes, comprise dans le temps de travail.

Ce temps de déjeuner, qui n'est plus compris dans notre temps de travail, ne concilie plus notre vie privée avec l'intérêt du service, sans pour autant améliorer la qualité de ce service.

Cette pause méridienne telle qu'elle nous est imposée constitue une véritable dégradation de nos conditions de travail.

Les membres du C.A du Collège ... soutiennent l'action des personnels techniques et demandent le retrait de cette directive.

Mercredi après-midi :

Nous, personnels techniques du Collège ... nous déclarons opposés au fait de travailler obligatoirement le mercredi après-midi, de 13 à 17 heures. La loi de décentralisation conservait notre statut de membres de la communauté éducative, or, cette disposition constitue un premier pas pour nous exclure de cette communauté. Le devoir de notre employeur, le Conseil Général, est de privilégier au maximum notre présence aux côtés des élèves. La présence des élèves dans l'établissement doit donc coïncider avec la nôtre.

RTT

Les congés annuels dont nous bénéficions auparavant ont été remplacés par des RTT. Or, les agents doivent pouvoir choisir leurs dates de RTT, et notre rôle comme membres de la communauté éducatives nous imposants d'être présents en même temps que les élèves, nous ne pouvons choisir nos dates de RTT. Nous demandons que ces RTT disparaissent et redeviennent des congés. Cette disposition ayant comme objectif de ne plus nous accorder de jours de récupérations en cas d'arrêt maladie tombant pendant les congés annuels.

Grève d'une heure.

L'article L2512-5 du Code du travail (L521-6 dans l'ancienne numérotation), confirmé par une décision du Conseil Constitutionnel du 28/07/1987), prévoit pour les agents territoriaux la possibilité de grève d'une heure.

(1/151,67^{ème} du traitement est alors retiré à l'agent) soit entre 7 et 8 €.

Ainsi, SUD Education a déposé un préavis de grève reconductible dans un Lycée du 93, de 12h05 à 13h04 (pour ne pas voir votre établissement casser votre grève, faites voter une motion au CA interdisant un service de repas froids).

GRÈVE D'UNE HEURE
ET MANIF EXPRESS



Pages	Sommaire
1	Non à la directive temps de travail
2	Pétition contre la directive
3	Le conseil d'administration
4	RASSEMBLEMENT A MELUN

SEULE LA MOBILISATION ET L'UNITE POURRONT NOUS FAIRE GAGNER

Il faut dès aujourd'hui se mobiliser contre la directive temps de travail.

Les personnels n'ont pas à faire les frais de la méconnaissance de leur employeur concernant leurs conditions de travail.

Prenons dès aujourd'hui rendez-vous pour un prochain rassemblement

DEVANT LE CONSEIL GENERAL A MELUN

Pour faire revenir le CG sur cette directive temps de travail et qu'il écoute les personnels.

Les personnels de certains établissements ont commencé à unir leurs forces pour qu'un tel rassemblement puisse se faire avec un nombre suffisant d'agents.

SUD Education Créteil s'engage à soutenir ce mouvement et à l'accompagner jusqu'à Melun.

Déclarez dès réception de cette lettre aux agents de Seine-et-Marne votre intention de participer à ce rassemblement qui pourra être organisé quand nous serons parvenues un certain nombre de réponses.

Nous proposerons alors une date et avertiront tous les agents pour un rendez-vous devant le conseil général afin de faire entendre notre mécontentement.

Dispensé de timbrage

CRÉTEIL C.C.

**Créteil
SUD
Education**

11-13 rue des Archives
94010 CRÉTEIL CEDEX

P

P R E S S E

D I S T R I B U E P A R

LA POSTE

Déposé le :
8 octobre 2010

Sup n° 3 – Journal académique 84,
septembre 2010

- Prix : 1,5 / abonnement : 15



SIGNONS LA PETITION CONTRE LA DIRECTIVE TEMPS DE TRAVAIL

Non seulement, SUD Education n'a constaté aucune avancée dans cette directive temps de travail, mais, bien au contraire, elle constitue une véritable régression et est contraire sur plusieurs points à la loi de cadrage national de 2002 et contrevient à certains articles du Code du Travail !

**SUD EDUCATION CRETEIL
appelle dès aujourd'hui les
personnels à se mobiliser
contre ce texte !**



**SUD Éducation Académie de Créteil
Maison des syndicats de Créteil**

11-13 rue des Archives - 94010 Créteil cedex

Tel : 01 43 77 33 59 - Fax : 01 43 77 65 58

e-mail : contact@sudeduccreteil.org - Site :

<http://www.sudeduccreteil.org>

Syndicat affilié à l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES

Directeur de la publication : Philippe BARRE Commission Paritaire N° 1210S07631